



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 621-23

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 197 000 \$
POUR ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE AVEC ACCESSOIRES

AVIS est donné par le soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 621-23, relatif au *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 197 000 \$ pour acquisition d'une surfaceuse à glace avec accessoires*;

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 15^e jour de juin 2023.

Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 617-23 -

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 103 790 \$ ET UN EMPRUNT DE 103 790 \$ POUR TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE ET NOTAMMENT AU PAREMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SIS AU 1730, RUE PRINCIPALE

AVIS est donné par le soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 617-23, relatif au *Règlement décrétant une dépense de 103 790 \$ et un emprunt de 103 790 \$ pour travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale*;

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 15^e jour de juin 2023.

Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 623-23 – RELATIF À

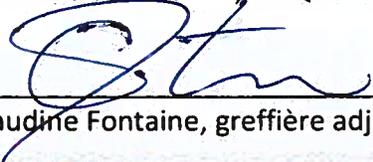
UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

AVIS est donné par la soussignée greffière adjointe auxiliaire de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 623-23, relatif à *l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal*;

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 15^e jour de juin 2023.



Claudine Fontaine, greffière adjointe auxiliaire

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 627-23 – RELATIF À

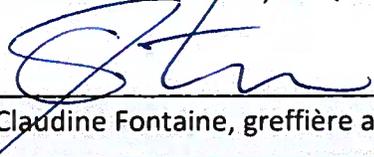
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 610-22, TAUX DE TAXATION 2023, AFIN D'INCLURE LES PROJETS D'ENSEMBLE POUR LA TAXE FIXE DE SECTEUR AINSI QUE LA COMPENSATION FIXE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU

AVIS est donné par la soussignée greffière adjointe auxiliaire de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 627-23, relatif à *l'amendement au règlement 610-22, taux de taxation 2023, afin d'inclure les projets d'ensemble pour la taxe fixe de secteur ainsi que la compensation fixe pour l'entretien du réseau*;

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 15^e jour de juin 2023.



Claudine Fontaine, greffière adjointe auxiliaire

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 622-23

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 254 000,00 \$ POUR ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT AVEC ACCESSOIRES, DE MÊME QU'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS CONNEXES

AVIS est donné par le soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 622-23, relatif au *Règlement 622-23 décrétant une dépense et un emprunt de 254 000,00 \$ pour acquisition d'équipements de déneigement avec accessoires, de même qu'aménagement d'installations connexes*;

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 15^e jour de juin 2023.



Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier